

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage de la performance
des acteurs de l'offre de soins (SDPF)

Bureau qualité et sécurité des soins (PF2)

Instruction DGOS/PF2 n° 2013-74 du 27 février 2013 relative à la formation des personnels des ARS chargés des inspections dans le cadre de l'orientation nationale 2013 pour le contrôle de la qualité des données ou déclarations sur les indicateurs généralisés des établissements de santé (HAS-DGOS)

NOR : AFSH1305715J

Validée par le CNP le 15 février 2013. – Visa CNP 2013-33.

Résumé : formation des personnels des ARS chargés des inspections dans le cadre de l'orientation nationale de contrôle 2013.

Mots clés : orientation nationale de contrôle (ONC) – formation des personnels des ARS chargés des inspections – contrôle des données ou déclarations des indicateurs généralisés des établissements de santé.

Référence : loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST).

Annexe : bulletin d'inscription.

Le directeur général de l'offre de soins à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour attribution et diffusion)

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) inscrit comme priorité la qualité et la sécurité des soins et met en avant la pertinence de la mesure et de l'utilisation d'indicateurs.

À compter de cette date, l'ensemble des établissements de santé doit respecter une obligation de recueil, mais également de diffusion publique des résultats des indicateurs nationaux de qualité et de sécurité des soins (généralisés par la DGOS et la HAS), dans un objectif d'amélioration de la qualité des prises en charge, mais aussi de transparence vis-à-vis du public.

Dans ce contexte, une orientation nationale de contrôle coordonnée par la DGOS et la HAS s'appliquera à l'ensemble des indicateurs nationaux de qualité et de sécurité des soins à partir de 2013.

Ce dispositif de contrôle qualité du recueil des indicateurs vise à :

- fiabiliser les résultats des indicateurs généralisés rendus opposables aux établissements de santé, en particulier afin de garantir la validité de l'information diffusée publiquement et utilisée au sein des dispositifs de contractualisation ARS-établissement de santé et d'incitation financière à la qualité (expérimental en 2014) ;
- valider l'organisation de l'établissement de santé au regard des exigences sur la lutte contre les infections nosocomiales et discuter des priorités identifiées par l'établissement de santé.

Le champ de cette inspection pour l'année 2013 vise 10 % des établissements de santé concernés et couvre le contrôle des indicateurs relatifs :

- au tableau de bord des infections nosocomiales recueilli à partir des données d'activité 2012 ;
- aux trois thèmes de pratiques cliniques (accident vasculaire cérébral, infarctus du myocarde après la phase aiguë et hémorragie du *post-partum* immédiat) recueillis en 2013 à partir des données 2012.

Dans ce cadre, la DGOS et la HAS organisent, en lien avec l'ATIH, une formation de deux jours, destinée aux personnels des ARS chargés des inspections dont les modalités pratiques sont décrites dans la fiche d'inscription annexée.

Présentation de la formation

La formation est animée par le service IPAQSS de la HAS et le bureau qualité sécurité des soins de la DGOS, en lien avec les équipes techniques de l'ATIH. Les frais de transport, de repas et d'hébergement sont à la charge des ARS.

La formation s'adresse aux personnels des ARS chargés des inspections dans le cadre de l'orientation nationale 2013 pour le contrôle de la qualité des données ou déclarations sur les indicateurs généralisés des établissements de santé.

Le contenu de la formation abordera différents points :

- contexte de l'orientation nationale de contrôle 2013 ;
- bilan des contrôles qualité et inspections des années précédentes (national et régional) ;
- modalité de l'inspection ;
- impact des résultats de l'inspection.

La formation se déroulera à la Haute Autorité de santé, Saint-Denis - La Plaine, 266, avenue du Président-Wilson, 93218 Saint-Denis - La Plaine Cedex.

Durée : deux jours de formation.

Deux sessions au choix sont proposées :

- jeudi 25 et vendredi 26 avril 2013 ;
- jeudi 23 et vendredi 24 mai 2013.

Vous trouverez en annexe le bulletin d'inscription à retourner avant le 22 avril 2013, par mail, à Mme Virginie MOURAO-HAS (v.mourao@has-sante.fr).

Nous vous demandons de diffuser ces informations auprès des personnels des ARS chargés des inspections.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'offre de soins,
J. DEBEAUPUIS

ANNEXE



**BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LA FORMATION
« CONTRÔLE QUALITÉ DU RECUEIL DES INDICATEURS GÉNÉRALISÉS »**

A retourner par mail à Mme Virginie Mourao (v.mourao@has-sante.fr)

IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Participant 1 :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse postale :

Adresse mail (*en majuscule*) :

Participant 2 :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse postale :

Adresse mail (*en majuscule*) :

DATES DE LA SESSION DE FORMATION

Cochez la session de formation choisie

25 et 26 avril 2013

ou

23 et 24 mai 2013

Date et signature des deux personnes inscrites

Précisions :

- ✓ Une convocation sera adressée aux personnes inscrites
- ✓ **Les frais de transport, de repas et d'hébergement sont à la charge des ARS**